

Règlement intérieur

Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Article 1 Admission

- Après étude du dossier d'inscription et du dossier de candidature par la commission « Association Nationale Irène POPARD »
- Selon modalités prévues dans prérequis de la formation et stipulés à l'inscription.
Après adhésion et paiement de la cotisation à L'Association Nationale Irène POPARD

Article 2 Validation d'inscription

Pour être validée, l'inscription à la formation doit comporter : (1)

1. Le dossier de candidature dûment rempli
2. Le devis signé ou la convention de formation remplie et signée (contrat pour un particulier) de formation remplie et signée (2)
3. 2 photos d'identité récentes
4. Un certificat médical (pas de contre-indication médicale).
5. Attestation d'assurance responsabilité civile
6. Un chèque d'acompte à l'ordre de l'Association Nationale Irène POPARD correspondant au devis ou contrat ou convention.
7. Le montant de l'adhésion à l'Association Nationale Irène POPARD pour l'année en cours. Lors d'une formation sur 1 an (même à cheval sur 2 années scolaires), il sera convenu d'une adhésion unique si les 5 sessions sont consécutives. Par contre, si la formation est interrompue, le stagiaire sera dans l'obligation de renouveler son adhésion à la reprise de la formation.

Article 3 Livret de formation

Après validation du dossier, **un livret de formation professionnelle nominatif sera délivré au stagiaire. Ce livret sera à présenter à chaque session pour validation finale.**

Article 4 La formation

- La formation professionnelle est dispensée par sessions aux dates et lieux conformément à la convention (ou contrat pour les particuliers).
- Chaque stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité.
- Il pourra organiser sa formation selon son emploi du temps professionnel sur 1 ou 2 années, sauf cas exceptionnel et sur avis de l'équipe pédagogique.
- Chaque stagiaire s'engage à respecter les horaires conformément au planning adressé quelques jours avant le début de chaque session.
- Le stagiaire devra porter une tenue près du corps afin de permettre les corrections.
- Aucune photo ou vidéo ne sera autorisée pendant les cours sans autorisation préalable.

Article 5 Assurance

L'association Nationale Irène POPARD décline toute responsabilité en cas de vol d'effets et documents personnels.

Article 6 Repas et Hébergement

L'Association Nationale Irène POPARD ne prend en charge ni les repas ni les hébergements.

Article 7 Spectateurs

